CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM1324 **Valable du 17/02/2022 au 16/02/2027**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 15/02/2017
Forme juridique : SAS

Capital : 10 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC TOULON CEDEX 9 2017B00360

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 827 717 752 00022
Code NACE : 4311Z
Numéro caisse de congés payés : 9038629-001-

Assurance Responsabilité travaux :
AXA ASSURANCES IARD 10218694904

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
AXA ASSURANCES IARD 10218694904

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2025

Dénomination sociale : PROMED

1610 CHEMIN DU PALYVESTRE
L'ALMANNARE
83400 HYERES

Téléphone : 04 89 29 14 70 **Fax :**
Portable : 06 09 50 42 25
Responsabilité légale : CAMBULA PIERRE PRÉSIDENT

Responsable Technique : CAMBULA PIERRE

Site internet : http://www.promedsas.com
E-mail : promed@promedsas.com

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	14	EFF2B	1 803 752	CA5
Dans l'activité	12	EFF2	629 420	CA3

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Code / étape*	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Certification	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Installations fixes de traitement de l'amiante Génie civil et terrains amiantifères Installations industrielles Niveau d'empoussièrement : 2 - Date màj du D.U. : 13/11/2025	17/02/2022	16/02/2027

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 26/01/2026

Le Président de la commission

Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat

Gérard SÉNIOR

Version 2025